



SYNTHESE DE L'AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, la demande de permis de construire référencée PC n°017 265 20 M0006, déposée le 21 septembre 2020 et complétée le 10 novembre 2020 par l'EARL Huîtres de Grand Longchamp représentée par Monsieur ROY Kévin pour un projet de construction d'un bâtiment ostréicole de 86.00 m² a été mis en ligne en vue de la participation au public par voie électronique.

Par décision n°210111-ADS-PVE1 en date du 11/01/2021, le maire a prescrit l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la demande de permis de construire.

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités fixées par l'arrêté n°210111-ADS-PVE1.

Cette participation a eu lieu pendant 30 jours consécutifs :
du lundi 08 février 2021 au mardi 09 mars 2021 inclus

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

- le dossier de demande de permis de construire,
- les avis émis sur cette demande de permis de construire,
- l'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas,
- l'avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites),
- une note de présentation du dossier.

Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- sur le site internet de la commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE : www.nieuille-sur-seudre.com
- sur support papier au service urbanisme de la mairie, 4 Place de la Mairie à NIEULLE-SUR-SEUDRE (17600), aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés : lundi, mardi et vendredi 9h00 – 12h30 et samedi 9h00 – 12h00.

Le public a pu faire part de ses observations et propositions sur le formulaire prévu à cet effet.

A l'issue de cette participation, une synthèse des observations et propositions a été rédigée par Monsieur le maire. Monsieur ROY Kévin, porteur du projet, qui peut à son tour adresser une réponse à Monsieur le maire de Nieuille-sur-Seudre.

Toutes observations et propositions déposées après la clôture ne pourront être prises en compte.

Monsieur le maire de la commune de Nieulle-sur-Seudre est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire référencée PC 017 265 20 M0006. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant ou refusant la demande de permis de construire ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

L'ensemble des pièces relatif à la demande de permis de construire n°017 265 20 M0006, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du maire de Nieulle-sur-Seudre relative à la demande de Permis de Construire référencée n°017 265 20 M0006 sont tenus à la disposition du public sur le site internet de la mairie : www.nieulle-sur-seudre.com durant 3 mois à compter de la publication de la décision.

Modalités de publicités

Par arrêté n° 210111-ADS-PVE1 en date du 11/01/2021, le maire a prescrit l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par l'EARL Huitres de Grand Longchamp représentée par Monsieur ROY Kévin pour un projet de construction d'un bâtiment ostréicole de 86.00 m².

N° PREFECTURE	
N° DÉPARTEMENTAL 210111-210111-ADS-PVE1-AR	
CHARENTE-MARITIME	COMMUNE DE NIEULLE-SUR-SEUDRE
-----	-----
Arrondissement de ROCHEFORT-SUR-MER	

Canton de MARENNES	<i>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE PRESCRIVANT UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE UN PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE</i>

Commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE	-----
Arrêté 210111-ADS-PVE1	

NOUS, Maire de la Commune de Nieulle-sur-Seudre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu le code de l'urbanisme et son article L 422-1 relatif à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-19, relatif aux projets soumis à participation du public ;
Vu la demande de permis de construire n°017 265 20 M0006 déposée par l'EARL Huitres Prise du Grand Longchamp représentée par Monsieur ROY Kévin le 21 septembre 2020, complétée le 10 novembre 2020 concernant le projet de construction d'un bâtiment ostréicole consistant en la couverture d'un dégorgeoir situé « Taillée du Haut de Bugée » sur la commune de Nieulle-sur-Seudre ;

Considérant que ce projet doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L123- 19 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du 08 février au 09 mars 2021 inclus, soit une durée de 30 jours, pour le projet de construction d'un bâtiment ostréicole, situé « Taillée du Haut de Bugée » sur la commune de Nieulle-sur-Seudre.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire référencée n°017 265 20 M0006 déposée le 21 septembre 2020, complétée le 10 novembre 2020 par l'EARL Huitres Prise du Grand Longchamp représentée par Monsieur ROY Kévin.

Article 2 : Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend : le dossier de demande de permis de construire, l'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas, l'avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), une notice descriptive et l'arrêté du maire donnant les renseignements et les conditions de cette mise à disposition.

Le dossier sera consultable sur le site Internet de la commune de Nieulle-sur-Seudre : www.nieulle-sur-seudre.com où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique.

ARRÊTÉ DE LA PREFECTURE

017-211742659-20210111-210111-ADS-PVE1-AR

Le dossier original sera consultable à la mairie de Nieulle-sur-Seudre – service urbanisme – 4 place de la Mairie – 17600 NIEULLE SUR SEUDRE, aux heures d'ouverture de la mairie.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la mairie de Nieulle-sur-Seudre par téléphone au 05.46.85.12.04 ou par mail à l'adresse suivante urbanisme@nieullesurseudre.fr

Article 3 : Un avis informant la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune : www.nieulle-sur-seudre.com 15 jours au moins avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais l'avis sera affiché en Mairie et sur le lieu du projet.

Un avis informant la participation du public par voie électronique sera publié dans les 2 journaux suivants : Sud-Ouest et Le Littoral.

Article 4 : A l'issue de cette participation, une synthèse des observations et propositions sera rédigée par Monsieur le Maire. Cette synthèse sera adressée à l'EARL Huîtres Prise du Grand Longchamp représentée par Monsieur ROY Kévin qui pourra à son tour adresser une réponse à Monsieur le maire de Nieulle-sur-Seudre.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Nieulle-sur-Seudre est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire référencée PC 017 265 20 M0006. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant ou refusant la demande de permis de construire ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

Article 6 : L'ensemble des pièces relatif à la demande de permis de construire référencée n°017 265 20 M006, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du maire de Nieulle-sur-Seudre, relative à la demande de permis de construire référencé n°017 265 20 M0006 seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la mairie : www.nieulle-sur-seudre.com durant 3 mois à compter de la publication de la décision.

Article 7 : Le maire de Nieulle-sur-Seudre est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Nieulle-sur-Seudre, le 11 janvier 2021

Le maire,

François SERVENT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les annonces légales

Conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 210111-ADS-PVE1 en date du 11/01/2021, un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique a été publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, dans les journaux suivants : Sud-Ouest et le Littoral.


Un avis informant la participation du public par voie électronique a été mis en ligne sur le site internet de la commune 15 jours au moins avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

L'affichage légal

Conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement, un affichage légal a été opéré sur le territoire communal du 08/02/2021 au 09/03/2021 inclus. Affiches conformes à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement. Le même affichage a été opéré sur les lieux du projet de permis de construire.

SUD OUEST Vendredi 15 janvier 2021

Annonces

 **Commune de Nieuille-sur-Seudre**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par décision n° 210111-ADS-PVE1 en date du 11 janvier 2021, le maire a prescrit l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la demande de permis de construire référencée PC n° 017 265 20 M0006, déposée le 21 septembre 2020 et complétée le 10 novembre 2020 par l'EARL Hultres Prise du Grand Longchamp représentée par M. Kévin ROY pour un projet de construction d'un bâtiment ostréicole de 86 m².

* La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités fixées par l'arrêté n° 210111-ADS-PVE1.

Cette participation aura lieu pendant 30 jours consécutifs du lundi 8 février 2021 au mardi 9 mars 2021 inclus.

Le dossier mis à disposition du public comprendra : le dossier de demande de permis de construire, les avis émis sur cette demande de permis de construire, l'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas, l'avis de la CDNPS (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites), une note de présentation du dossier.

Ce dossier est consultable sur le site de la mairie : www.nieuille-sur-seudre.com où le public pourra faire part de ses observations et propositions sur le formulaire prévu à cet effet.

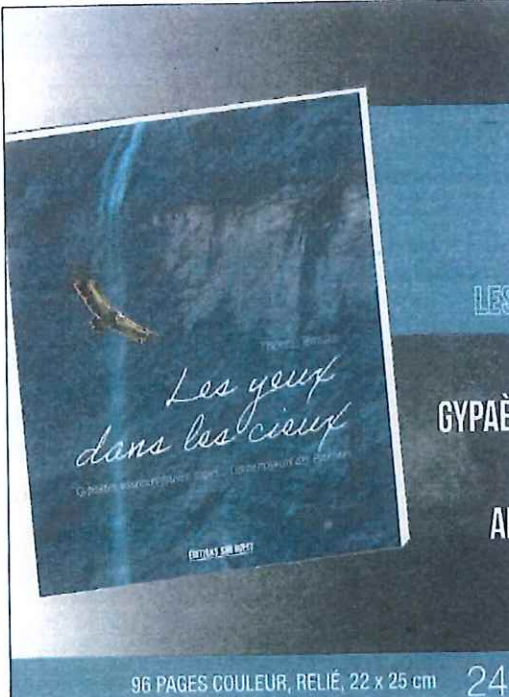
Durant toute la période de cette participation, le dossier papier sera également consultable au service Urbanisme de la mairie, 4, place de la mairie à Nieuille-sur-Seudre (17600), aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés : lundi, mardi et vendredi 9 h - 12 h 30 et samedi 9 h - 12 h.

À l'issue de cette participation, une synthèse des observations et propositions sera rédigée par M. le Maire. Cette synthèse sera adressée à l'EARL Hultres Prise du Grand Longchamp représentée par M. Kévin ROY qui pourra à son tour adresser une réponse à M. le Maire de Nieuille-sur-Seudre.

Toutes observations et propositions déposées après la clôture ne pourront être prises en compte.

M. le Maire de la commune de Nieuille-sur-Seudre est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire référencée PC n° 017 265 20 M006. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant ou refusant la demande de permis de construire ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

L'ensemble des pièces relatif à la demande de permis de construire n° 017 265 20 M0006, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du maire de Nieuille-sur-Seudre relative à la demande de permis de construire référencée n° 017 265 20 M0006 seront tenus à la disposition du public sur le site Internet de la mairie : www.nieuille-sur-seudre.com durant 3 mois à compter de la publication de la décision.



LES
GYPAËT
AIG

96 PAGES COULEUR, RELIÉ, 22 x 25 cm 24,9

Carnets

Commander et recevoir sur carnet.sudouest.fr - votre service au 05 35 31 20 37 ou sur scarnets@csudouest.fr

Les documents mis à disposition

Ont été mis à la disposition du public sur le site internet de la Ville, ainsi qu'en version papier à l'accueil de l'hôtel de Ville, les pièces suivantes : Pièces du dossier mises à la consultation :

- Pièce 1 : La notice explicative sur la procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) ;
- Pièce 2 : Les pièces constitutives de la demande du Permis de Construire (PC) :
 - o PC 00 – Cerfa de la demande,
 - o PC 01 – Plan de situation du terrain [Art. R.441-2 a) du code de l'urbanisme], o PC 02 – Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement [Art. R.441-3 du code de l'urbanisme],
 - o PC 03 – Plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R.441-4 1° du code de l'urbanisme], o PC 04 – Avis :
- Pièce 3 : Avis des services extérieurs consultés ;
- Pièce 4 : Avis des Personnes Publiques Intéressées (PPI) par le projet ;
- Pièce 5 : Etude du potentiel de développement des énergies renouvelables ;
- Pièce 6 : Avis de l'Autorité environnementale ;
- Pièce 7 : Arrêté autorisant le lancement de la procédure – Arrêté n°210111-ADS-PVE1 du 11/01/2021

Bilan de la participation du public par voie électronique

Aucune observation ni proposition n'a été reçue en mairie concernant de permis de construire référencé PC n°017 265 20 M0006, déposé le 21 septembre 2020 et complété le 10 novembre 2020 par l'EARL Huîtres de Grand Longchamp représentée par Monsieur ROY Kévin pour un projet de construction d'un bâtiment ostréicole de 86.00 m².

Aucune observation ni proposition n'a été faite auprès de Monsieur ROY Kévin.

Conclusion de la participation du public

Au vu de ces éléments, cette participation du public ne comporte pas d'élément défavorable ou contraignant le projet, ce dossier peut être soumis à l'approbation de l'autorité compétente de Nieulle-sur-Seudre avec un avis favorable.

La consultation, la synthèse et la décision de l'autorité compétente seront mises en ligne pour une durée de 3 mois sur le site internet de la mairie de Nieulle-sur-Seudre : www.nieulle-sur-seudre.com

Fait à Nieulle-sur-Seudre, le 30 mars 2021

Le maire,

François SERVENT

